



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2025

Effectif légal du syndicat TRI OR :

Nombre de membres en exercice = 56

Nombre de membres présents = 33 puis 36 à 19h10

Nombre de membres votants = 33 puis 36 à 19h10

Date de la convocation : 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR, Président.

Etaient présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France

Mmes BOCOBZA, RIAND déléguées titulaires
Mmes LUCHIER, WILLEMIN, déléguées suppléantes
MM ALATI, DEBUYSSCHER, DUPE, MAGNIER, MAZURIER,
PICHERY, TURBAN, délégués titulaires
M. DUMORTIER, délégué suppléant

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise

Mmes GIRARD, PERINI, REBYFFE, déléguées titulaires
Mme OCCELLI, déléguée suppléante
MM BOUCHOUICHA, DECOMBAS, FALLOT (19h10), FOUR,
FOURMENT, GARBE, LEBON, LESUEUR, VAUZELLE, délégués
titulaires
MM LACOSTE, MOREAU, délégués suppléants

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
Trois Forêts

Mmes BRUN (19h10), SALBERT, déléguées titulaires
Mme GODENNE, déléguée suppléante
MM BOUDER, DELAIS, HESTIN, MACE, délégués titulaires

Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes

MM. DUPONT (19h10), GRAIN, délégués titulaires

Absents excusés : M. Allonge (Asnières sur Oise), Mme Boquet (Béthemont la Forêt), Mme Borgne (Noisy sur Oise), Mme Bouyssou (Baillet en France), M. Bros (Hédouville), M. Chambert (Mériel), M. Chevallier (Belloy en France), Mme Dreux (Saint Martin du Tertre), Mme Fraioli (Viarmes), M. Freixo (Villaines-sous-Bois), Mme Magné (Mériel), Mme Petit (Ronquerolles), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), M. Pinsson (Ronquerolles), M. Pintas (Mours), M. Rebeyrolle (Beaumont sur Oise), Mme Sorel-Frezon (Nerville la Forêt), Mme Vaneeckeloot (Maffliers), M. Weifenbach (Presles)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Véronique Magnier (Maire de Seugy)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Mériel, Montsault, Parmain, Ronquerolles

Le quorum atteint, la séance commence à 19h sous la présidence d'Olivier LESUEUR.

François Delais est secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Exposé :

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à adopter le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

Aucune remarque ni observation ne sont formulées. Se sont abstenus les délégués absents du comité syndical du 23 septembre 2025.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L2121-15 ;
VU l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ;

Les membres du Comité Syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du Procès-Verbal du 23 septembre 2025 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions (M. Garbe et M. Lacoste) ;

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 23 septembre 2025, tel que transmis.

LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 3 SEPT. AU 20 NOVEMBRE 2025

2025-79	25/09/2025	Objet : Fourniture et livraison des abris bacs pour la pré-collecte des déchets alimentaires sur la zone pilote Montant : 21 000.00 € HT Titulaire : UTPM, 02380 Coucy-Le-Château-Auffry
2025-80	25/09/2025	Objet : Quai de transfert : Remise en état des fixations de plusieurs supports de l'alvéole de verre Montant : 290.00 € HT Titulaire : Phonie Inter, 95260 Beaumont-sur-Oise

2025-81	25/09/2025	Objet : Fourniture et pose d'un nouveau bac sur le bloc de climatisation du bureau de la responsable collecte Montant : 969.00 € HT Titulaire : SEPUI, 95560 Maffliers
2025-82	26/09/2025	Objet : Entretien annuel des VMC dans les bâtiments du quai de transfert et des bureaux Montant : 1 350.00 € HT Titulaire : ASS'AIR, 95310 Saint-Ouen-L'Aumône
2025-83	02/10/2025	Objet : Usine de compostage : Conception, fourniture et installation d'une trémie de récupération des métaux Montant : 16 980.00 € HT Titulaire : CKS, 95400 Villiers-Le-Bel
2025-84	07/10/2025	Objet : Convention d'honoraires pour le litige avec Melazim Gorqaj (utilisateur de la déchetterie) Montant : 2 160.00 € HT Titulaire : Cabinet Seban Avocats, 75007 Paris
2025-85	21/10/2025	Objet : Fourniture et livraison de drapeaux pour les déchetteries Montant : 211.00 € HT Titulaire : Doublet, 59710 Avelin
2025-86	21/10/2025	Objet : Achat Ad-blue (entretien véhicule et engin) Montant : 190.00 € HT Titulaire : Dynamic TP, 95540 Méry-sur-Oise
2025-87	21/10/2025	Objet : Quai de transfert : Contrôle périodique de la presse à cartons Montant : 380.00 € HT Titulaire : CMME, 60110, Amblainville
2025-88	22/10/2025	Objet : Acquisition d'un aspirateur service entretien Montant : 51.08 € HT Titulaire : MR Bricolage, 95340 Persan
2025-89	24/10/2025	Objet : Quai de transfert : Contrat annuel entretien de presse à cartons Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2026 Montant : 760.00 € HT Titulaire : CMME, 60110 Amblainville
2025-90	24/10/2025	Objet : Changement courroie distribution du Ford Custom Montant : 1 045.22 € HT Titulaire : Garage Maller GRANDINETTI AUTOMOBILES, 95590 Presles
2025-91	03/11/2025	Objet : Usine de compostage : constat d'huissier suite à l'intervention de la société IRIS sur le fonctionnement de la poulie magnétique Montant : 316.16 € HT Titulaire : Grassin et associés commissaires de Justice, 95300 Pontoise
2025-92	04/11/2025	Objet : Fourniture d'un cadenas pour l'aire des bacs Montant : 30.00 € HT Titulaire : MR. BRICOLAGE, 95340 Persan

2025-93	04/11/2025	Objet : Forfait pour les honoraires d'un avocat dans l'affaire de la poulie magnétique contre IRIS Montant : 1000.00 € HT Titulaire : Maître LE FOYER DE COSTIL, 75016 Paris
2025-94	08/11/2025	Objet : Quai de transfert : Remplacement d'un groupe de sécurité et du siphon sur chauffe-eau Montant : 113.68 € HT Titulaire : Ent. LEVACHER Sylvain, 60660 Saint-Vaast-Les-Mello
2025-95	10/11/2025	Objet : Renouvellement 2 certificats électroniques, BL Finance, pour M. Le Président et M. Le Premier Vice-Président aux Finances Montant : 940.00 € HT Titulaire : Berger Levrault, 92100, Boulogne-Billancourt
2025-96	14/11/2025	Objet : Frais pour les honoraires dans le cadre du recours en référé précontractuel du marché sur la collecte et le traitement des déchets alimentaires Montant : 5 000.00 € HT Titulaire : Maître LE FOYER DE COSTIL, 75016 Paris
2025-97	14/11/2025	Objet : Main d'œuvre pour le remplacement des drapeaux, sites de Champagne sur Oise, et Viarmes Montant : 88.60 € HT Titulaire : ATELEC, 95560, Presles,

La liste des décisions est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Dupont (Frouville), Monsieur Fallot (Noisy sur Oise) et Madame Brun (Béthemont la Forêt) à 19h10.

Les informations du Président :

- Livraison des nouveaux camions électriques pour SEPUR et biocarburant pour OTUS (flocage des flans des camions)
- L'appel d'offres relatif à la collecte et au traitement des biodéchets a fait l'objet d'un recours par la société Valorbiocompost. Il s'agit d'un référé précontractuel. Le jugement sera rendu le 16 décembre prochain. Le projet prend du retard. Les bornes d'apport volontaire pour les déchets alimentaires seront livrées courant janvier, y compris la communication en porte.
- Les arrêts techniques programmés de l'usine de compostage se sont tenus au mois d'octobre 2025. Divers travaux de maintenance ont été menés par Veolia : sur la roue Siloda, les trémies d'alimentation des tubes, le pont roulant et les trommels. Les ordures ménagères ont été détournées vers l'incinération.
- La FNCC est toujours dans l'attente d'une réponse du ministère sur le moratoire réclamé par les professionnels de la filière de compostage sur ordures ménagères.
- Filière du bâtiment : Face aux difficultés et à la pression des acteurs du BTP, le gouvernement a lancé une révision de la filière en 2025, avec la mise en place d'un moratoire suspendant certaines mesures prévues en 2025, le temps d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Telle qu'elle a été mise en œuvre, cette nouvelle filière a rapidement montré ses limites : reprise de déchets mal assurée, surcharge des acteurs économiques, inégalités

territoriales, incertitudes sur le financement. En ce qui nous concerne, nous avons touché une partie des soutiens 2024 (11 000 € sur 90 000 € prévus) et rien en 2025. Nous bénéficions toujours de bennes opérationnelles pour le plâtre, les menuiseries, le bois et le plastique. Un nouveau cahier des charges sera proposé par le ministère de la transition écologique avec comme objectif de réduire les coûts pour les éco-organismes de la filière du bâtiment.

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Jacques ALATI

Exposé :

Monsieur Jacques Alati prend la parole et expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

Préalablement au vote du budget 2026, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans les limites des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le comité syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2025, à savoir :

- Chapitre 20 : 15 841 € (pour rappel 63 367 € euros votés au BP2025)
- Chapitre 21 : 280 854 € (pour rappel 1 123 417 € euros votés au BP2025)
- Chapitre 23 : 14 860 euros (59 442 € votés au BP2025)

Il est donc demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

Décision

Le Comité syndical,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dépenses d'investissement votées au budget 2025, à savoir :

- Chapitre 20 : 63 367 €
- Chapitre 21 : 1 123 417 €
- Chapitre 23 : 59 442 euros

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Alati ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement du budget 2025 sur les chapitres 20, 21 et 23.

DIT que ces dépenses seront au maximum :

- Chapitre 20 : 15 841 €
- Chapitre 21 : 280 854 €
- Chapitre 23 : 14 860 euros

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

AUTORISATION DU VERSEMENT ANTICIPE DE LA PARTICIPATION 2026

Rapporteur : François DELAIS

Exposé

Monsieur François Delais expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

Chaque 1^{er} trimestre, le syndicat émet un titre de recettes par mois pour la participation des communautés de communes, lequel correspond au montant réclamé en N-1.

Les besoins mensuels de trésorerie du syndicat ne permettent pas d'attendre le vote du budget et la fixation du montant définitif de la participation des communautés de communes de l'exercice suivant, lesquels doivent intervenir au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Ainsi, pour être en conformité avec le calendrier des versements de la participation des communautés de communes, et en accord avec le comptable, le syndicat doit délibérer sur les montants réclamés au 1^{er} trimestre de l'année 2026.

Il est donc demandé aux membres du comité syndical de décider :

Article 1^{er} : le syndicat Tri Or est autorisé à demander le versement anticipé des contributions auprès des communautés de communes qui le composent pour la période de janvier à mars 2026 inclus.

Article 2 : en attendant de connaître le montant définitif de la participation des communautés de communes 2026, issu du vote du budget, les montants mensuels sont déterminés sur la base de ceux demandés au titre de la participation de décembre 2025, tels qu'indiqués dans le tableau suivant, valant échéancier de recouvrement :

	Rappel montant décembre 2025	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Total 1^{er} tri. 2026
CCHVO	483 864,24 €	483 864,24 €	483 864,24 €	483 864,24 €	1 451 592,72 €
CCVO3F	391 151,20 €	391 151,20 €	391 151,20 €	391 151,20 €	1 173 453,60 €

C3PF	270 718,88 €	270 718,88 €	270 718,88 €	270 718,88 €	812 156,64 €
CCSI	7 582,38 €	7 582,38 €	7 582,38 €	7 582,38 €	22 747,14 €

Cet échéancier de versement de la participation des communautés de communes permettra l'émission des titres de recettes mensuels pour la période de janvier à mars 2026.

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur François Delais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : le syndicat Tri Or est autorisé à demander le versement anticipé des contributions auprès des communautés de communes qui le composent pour la période de janvier à mars 2026 inclus.

Article 2 : en attendant de connaître le montant définitif de la participation des communautés de communes 2026, issu du vote du budget, les montants mensuels sont déterminés sur la base de ceux demandés au titre de la participation de l'exercice 2025, tels qu'indiqués dans le tableau suivant, valant échéancier de recouvrement :

	Rappel montant décembre 2025	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Total 1^{er} tri. 2026
CCHVO	483 864,24 €	483 864,24 €	483 864,24 €	483 864,24 €	1 451 592,72 €
CCVO3F	391 151,20 €	391 151,20 €	391 151,20 €	391 151,20 €	1 173 453,60 €
C3PF	270 718,88 €	270 718,88 €	270 718,88 €	270 718,88 €	812 156,64 €
CCSI	7 582,38 €	7 582,38 €	7 582,38 €	7 582,38 €	22 747,14 €

Cet échéancier de versement de la participation des communautés de communes permettra l'émission des titres de recettes mensuels pour la période de janvier à mars 2026.

MARCHE n°2021-03 RELATIF A L'EXPLOITATION DE L'USINE DE COMPOSTAGE : AVENANT N°3 A PASSER AVEC LA SOCIETE GENERIS/VEOLIA

Rapporteur : Frédéric FALLOT

Exposé

Monsieur Frédéric Fallot expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

Dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine de compostage sur ordures ménagères, dont le titulaire est la société Génériss filiale de Veolia, l'avenant n°1 signé en décembre 2023 fixait de nouveaux objectifs de traitement pour les ordures ménagères détournées, à savoir 100% des détournements orientés vers l'incinération.

Toutefois, cette disposition demeure conditionnée à la disponibilité des fours d'incinération.

Afin d'augmenter les capacités de traitement en cas de saturation et/ou d'arrêt technique, la société Génériss propose d'ajouter de nouveaux exutoires, en plus de ceux ajoutés par le biais de l'avenant n°2 :

- UVE de Villejust (91140) 118 chemin départemental
- UVE de Vaux le Penil (77000) Tertre Cherisy Route de Nangis

Ces installations pourront être mobilisées en solution de secours, selon les besoins d'exploitation et les contraintes des autres exutoires.

Pour mémoire, les 7 autres sites de traitement sont :

- site n°1 : REP de Bouqueval (enfouissement)
- site n°2 : UVE de Sarcelles (incinération)
- site n°3 : UVE de Monthyon (incinération)
- site n°4 : UVE de Montereau-Fault-Yonne (incinération)
- Site n°5 : UVE de Saint-Ouen-sur-Seine (incinération)
- Site n°6 : UVE d'Issy-les-Moulineaux (incinération)
- site n°7 : UVE d'Ivry-sur-Seine (incinération)

Compte tenu de la nature de cet avenant, il n'est pas nécessaire de le soumettre à la Commission d'Appel d'Offres.

Ledit avenant est annexé au présent rapport.

Discussion

Monsieur Magnier demande si cet avenant engendre des frais supplémentaires. Monsieur Fallot répond qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires. Il s'agit d'ajouter des exutoires en incinération afin d'éviter l'enfouissement des ordures ménagères. Cet avenant vise à augmenter les capacités d'incinération de Véolia afin de respecter au maximum le taux de 100% d'ordures ménagères incinérées.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

ACCEPTER les termes de l'avenant n°3 avec la société Génériss/Veolia dans le cadre du marché 2021-04 ;

AUTORISER Monsieur le Président à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Décision

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2021-10 du 6 avril 2021 qui autorise le lancement d'un appel d'offres européen pour l'exploitation de l'usine de compostage ;

VU la délibération n°2021-33 du 14 décembre 2021 relative au bilan de l'appel d'offres en lien avec l'exploitation de l'usine de compostage ;

VU le cahier des clauses techniques du marché 2021-03 et en particulier les critères de performance sur l'incinération et l'enfouissement des refus de compostage et des ordures ménagères détournées de l'usine de compostage à hauteur de 35% (incinération) vs 65% (enfouissement) ;

VU la délibération n°2023-36 du 12 décembre 2023 relative aux avenants n°1 et n°2 du marché 2021-03 avec la société Génériss qui fixent de nouveaux objectifs d'incinération pour les ordures ménagères détournées et les refus primaires de compostage ainsi que de nouveaux exutoires en incinération ;

CONSIDERANT la nécessité de privilégier l'incinération des refus de compostage par rapport à l'enfouissement selon les critères de performances suivants : 80% incinération vs 20 % enfouissement ;

CONSIDERANT la nécessité de privilégier le détournement de la totalité des ordures ménagères vers l'incinération ;

CONSIDERANT que les critères de performance entre l'incinération et l'enfouissement ont été réévalués de la manière suivante :

- 100% des détournements des ordures ménagères incinérées
- 80% des refus de compostage

CONSIDERANT que les nouveaux exutoires proposés par la société Génériss pour favoriser le mode de traitement en incinération des refus de l'usine et des ordures ménagères détournées est sans incidence financière ;

CONSIDERANT que l'incidence financière des changements de critères de performance est inférieure au seuil de 5% ;

CONSIDERANT que la nature de l'avenant à passer dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine ne nécessite pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au marché 2021-03 avec la société Génériss/Veolia ;

AUTORISE le Président à le signer, à le notifier à la société Génériss/Veolia et à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre.

SORTIE DES BIENS DE L'INVENTAIRE

Rapporteur : Bruno MACE

Exposé

Monsieur Bruno Macé expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de sortir de l'actif les biens réformés, vendus, perdus ou détruits, et totalement amortis.

Le dernier état de l'inventaire date de la mise en place de la comptabilité M57 en 2023. Il convient donc de mettre à jour l'actif et de sortir les biens suivants :

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Date Entrée	Valeur Brute	Valeur Nette
21538	4094	Matériel informatique service communication	06/07/2011	3 543,75 €	0,00 €
21538	71	Vidéo surveillance	04/07/2009	16 504,80 €	0,00 €
21534	4108	Réfection de l'éclairage sur la déchetterie	20/02/2013	9 263,02 €	0,00 €
21848	4202	Fournitures de bureau + sièges	22/02/2018	247,32 €	0,00 €
21318	2000	Rotors de vis pour roue pelleteuse	24/07/2014	30 213,60 €	0,00 €
2128	2000	Travaux sur BRS	09/04/2013	12 036,54 €	0,00 €
2031	4131	Etude mise en conformité des réseaux EP/EU	20/11/2014	4 248,00 €	0,00 €
21848	4180	Matériel de bureau	26/02/2016	118,80 €	0,00 €
2031	4187	Etude mise en place ascenseur PMR	12/10/2017	3 000,00 €	0,00 €
21848	4163	Meuble bas bureau direction	22/06/2016	340,86 €	0,00 €
2031	2000-07	Diagnostic olfactif de l'usine compostage	23/11/2016	12 180,00 €	0,00 €
21838	4181	Ordinateur communication et PC portable	10/03/2017	3 556,66 €	0,00 €
2031	4212	Détection des réseaux internes et plan (Champagne sur Oise et Viarmes)	25/03/2019	36 216,00 €	0,00 €
2031	4146	AMO expertise roue Siloda	11/08/2015	1 200,00 €	0,00 €
2031	4146	AMO Roue Siloda - Frais d'études 2015-2016	01/07/2015	5 280,00 €	0,00 €
2185	4223	Téléphones portables (10 unités)	18/02/2021	708,00 €	0,00 €
21838	4183	Fourniture d'un micro sans fil	25/05/2017	288,00 €	0,00 €
21838	4197	Fourniture GPS (service communication)	12/01/2018	596,00 €	0,00 €
2031	4170	Etude mise en conformité des réseaux EU/EP	07/04/2016	16 467,00 €	0,00 €
21838	4126	Fourniture d'un onduleur bureau secrétariat et un disque dur	17/03/2014	930,00 €	0,00 €
2031	4146	AMO expertise roue Siloda	07/12/2015	1 800,00 €	0,00 €
2051	4240	Refonte du site internet	04/11/2022	1 000,00 €	0,00 €
21838	4200	Fourniture d'un siège bureau secrétariat	02/02/2018	118,90 €	0,00 €
2031	2002-03	Etude des sols pour travaux déchetterie Viarmes et Champagne sur Oise	15/11/2019	22 756,80 €	0,00 €
2031	2000-10	Etudes sur la durée de vie du BRS33	30/01/2019	18 000,00 €	0,00 €

Le montant global des biens à sortir, en accord avec le comptable, s'élève à 200 614,05 €.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

DECIDER de la mise à la réforme et la sortie de l'inventaire des biens énumérés dans la liste ci-dessus présentée pour la somme totale de 200 614,05 € ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer le certificat administratif d'apurement de l'inventaire comptable des immobilisations correspondant.

Discussion

Monsieur Magnier demande si le syndicat d'assainissement a été sollicité dans le cadre de l'étude sur la mise en conformité des réseaux d'eaux. Monsieur Macé répond que le syndicat d'assainissement n'a pas la compétence pour intervenir sur le site. Madame Le Blanc ajoute que le syndicat Tri-Or a missionné un bureau d'études pour l'aider dans la mise en conformité des réseaux d'eaux du site.

Décision

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2023-31 de la séance du 12 décembre 2023 fixant le mode de calcul des amortissements selon le plan comptable M57 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Bruno Macé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la mise à la réforme et la sortie de l'inventaire des biens énumérés dans la liste ci-dessus présentée pour la somme totale de 200 614,05 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le certificat administratif d'apurement de l'inventaire comptable des immobilisations correspondant.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jacques ALATI

Exposé

Monsieur Jacques Alati expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 a vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires sur les comptes d'amortissements. Cette décision modificative vise donc à régulariser le compte d'amortissement des subventions pour un montant de 558 euros, une annulation de titre sur un exercice antérieur pour 30 centimes (erreur dans la saisie du titre qui concernait un remboursement de la société Yvelin) ainsi qu'un dépassement de 80 euros au chapitre 65.

Le tableau suivant reprend la proposition de DM :

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
67	673	Annulation d'un titre sur exercice antérieur (Yvelin)	0,30	O42	777	Régularisation de l'amortissement d'une subvention perçue au 1er trimestre 2025	558,00
O11	6064	Fournitures administratives	-0,30	O13	6419	Ajustement des recettes perçues pour les remboursements en maladie	-558,00
O11	6236	Catalogues et imprimés	-80,00				
65	65818	Autres redevances, concessions, brevets, licences	80,00				
			TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES
			0,00				0,00

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
O40	139111	Régularisation de l'amortissement d'une subvention perçue au 1er trimestre 2025	558,00				
23	2313	Construction	-558,00				
			TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES
			0,00				0,00

Cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget général 2025.

Les membres du comité syndical sont invités à délibérer sur cette décision modificative n°1 et d'en accepter les termes.

Décision

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 2025-12 en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget 2025 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Jacques Alati ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de cette décision modificative n°1 telle que détaillée ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
67	673	Annulation d'un titre sur exercice antérieur (Yvelin)	0,30	O42	777	Régularisation de l'amortissement d'une subvention perçue au 1er trimestre 2025	558,00
O11	6064	Fournitures administratives	-0,30	O13	6419	Ajustement des recettes perçues pour les remboursements en maladie	-558,00
O11	6236	Catalogues et imprimés	-80,00				
65	65818	Autres redevances, concessions, brevets, licences	80,00				
			TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES
			0,00				0,00

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
O40	139111	Régularisation de l'amortissement d'une subvention perçue au 1er trimestre 2025	558,00				
23	2313	Construction	-558,00				
			TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES
			0,00				0,00

REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS SUR EXERCICE ANTERIEUR

Rapporteur : Thierry PICHERY

Exposé

Monsieur Thierry Pichery expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour le syndicat conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies qu'il convient de corriger à hauteur de 8 752,62 € sur le compte 2188 selon le tableau suivant :

Numéro d'inventaire	Compte d'acquisition	Compte amortissement	Montant
4206bis	2188	28188	6 416,00 €
4241A	2188	28188	1 336,00 €
4221A	2188	28188	1 000,62 €

Ces régularisations concernent uniquement de la fourniture de bacs. Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28188 est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (le solde de ce compte à fin 2024 est de 11 160 913,71 euros). L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable et les plans d'amortissement recalculés.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

AUTORISER le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 du syndicat Tri Or d'un montant global de 8 752,62 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte 28188 comme présenté ci-dessus.

Décision

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 2188 pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28188 (dotations aux amortissement) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de compte de gestion ;

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercice antérieurs par opérations d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour le Syndicat et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Thierry Pichery ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 du syndicat Tri Or d'un montant global de 8 752,62 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte 28188 comme suit :

Numéro d'inventaire	Compte d'acquisition	Compte amortissement	Montant
4206bis	2188	28188	6 416,00 €
4241A	2188	28188	1 336,00 €
4221A	2188	28188	1 000,62 €

**BILAN DE L'APPEL D'OFFRES RELATIF AU LAVAGE ET A L'ENTRETIEN
DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE**

Rapporteur : Olivier LESUEUR

Exposé

Monsieur le Président expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical et rappelle les dispositions suivantes :

1. Rappel du contexte

Le syndicat TRI OR dispose aujourd'hui du parc de bornes suivant :

	Bornes Enterrées	Bornes Aériennes	Total
Ordures Ménagères	125	3	128
Emballages Ménagers	109	32	141
Cartons	2	14	16
Verre	105	40	145
Total	341	89	430

Lors de sa séance le 24 juin dernier, le Comité Syndical s'est prononcé sur le lancement d'un appel d'offres pour le lavage, la maintenance et l'entretien du parc de bornes enterrées et aériennes. Le montant global du marché a été évalué à 520 000 euros HT sur la durée totale de 4 ans. La date de démarrage a été fixée au 1^{er} janvier 2026.

2. Procédure

Le marché n°2025-02 a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément au code de la commande publique.

Le syndicat TRI OR a préparé le dossier de consultation des entreprises. L'avis de publicité a été publié le 23 septembre 2025 sur le BOAMP et le 24 septembre 2025 au JOUE. Le DCE était téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur achatpublic. La date limite de réception des offres a été fixée au 3 novembre 2025 à 12h. Le tableau suivant récapitule l'ensemble des offres réceptionnées dans les délais impartis :

	ECOPAV	MINERIS
Lavage des BAVE HT (TVA 10%)	312 190,00 €	432 820,00 €
Pièces détachées HT (TVA 20%)	44 930,00 €	65 210,00 €
Lavage des PAV aériens HT (TVA 10%)	15 650,00 €	13 100 €
TOTAL HT	372 770 €	511 130 €
TOTAL TTC	414 540 €	568 764 €

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 14 novembre 2025 pour l'attribution de ce marché. La société ECOPAV a été retenue pour un montant de 372 770 € HT.

L'enveloppe globale annuelle pour ce marché est évaluée à 76 982 € TTC, en considérant les prestations suivantes :

- une campagne annuelle de lavage de l'ensemble du parc avec l'entretien,
- un lavage complémentaire des bornes ordures ménagères (nouvelle prestation),
- l'entretien curatif.

Discussion

Madame Brun souhaite une confirmation sur le montant prévisionnel de 520 000 € HT et l'offre retenue à 373 770 € HT. Le Président confirme que le montant sur les 4 ans issu du détail quantitatif estimatif (DQE) du marché est de 372 770 €. Le marché avait été estimé à 520 000 € HT en tenant compte des prix appliqués en 2025 et des campagnes de lavage complémentaires prévues au marché. Monsieur Turban demande s'il est prévu un entretien spécifique des bornes dédiées aux ordures ménagères l'été, pour prévenir les nuisances. Madame Le Blanc indique qu'il est prévu 2 campagnes de lavage des bornes dédiées aux ordures ménagères contre une aujourd'hui.

Il est donc demandé aux membres du comité syndical de bien vouloir :

ACTER la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2025-02 en lien avec le lavage, l'entretien et la maintenance des bornes d'apport volontaire destinées à la collecte sélective des emballages, du verre et des ordures ménagères à la société ECOPAV.

Décision

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2025-23 de la séance du 23 juin 2025 relative au lancement de l'appel offres sur l'entretien, la maintenance et le lavage des bornes d'apport volontaire et autorisant le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la CAO ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2025-02 en lien avec le lavage et l'entretien/maintenance des bornes d'apport volontaire à la société Ecopav ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

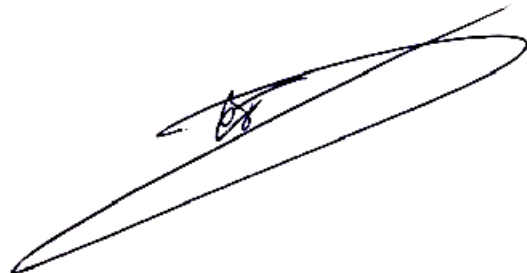
ACTE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2025-02 en lien avec le lavage, l'entretien et la maintenance des bornes d'apport volontaire destinées à la collecte sélective des emballages, du verre et des ordures ménagères à la société ECOPAV.

La séance est levée à 19h45.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR


A circular stamp with the text "Syndicat TRI-OR" in the center. The outer ring contains the text "Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères" and a small star at the bottom.

Le Secrétaire
François DELAIS

A stylized, elongated signature in black ink.